

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-65

PORTANT INTERDICTION A LA CIRCULATION SUR LA RD 994^E ET MISE EN PLACE D'UN ITNERAIRE DE DEVIATION

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que la crue du torrent du GYR actuellement en cours sur le territoire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX a gravement endommagé la RD 994^E entre le pont de Vallouise et le carrefour du Saint Genest

Considérant que cette situation présente un risque manifeste pour la sécurité des biens et les personnes ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5^o de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 994^E entre le pont de Vallouise et le carrefour de Saint Genest

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule et de toute personne est strictement interdite sur la RD 994^E entre le pont de Vallouise et le carrefour de Saint Genest, à compter du 21 juin 2024 à 14 heures et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Un itinéraire de déviation ainsi qu'un alternat de la circulation sont mis en place à compter du 21 juin 2024 à 14 heures, et jusqu'à la fin des travaux.

Cet itinéraire empruntera les voies suivantes :

- Rue du centre ;
- Place de l'Eglise ;
- Place du Champ de Mars ;
- Route Dessous-ville ;
- Route du Sud ;
- Route du Pra des Naïs

Article 3

La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les services de la commune et du département des Hautes-Alpes.

Article 4 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 juin 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 21/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.